



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 15/09/2023

**N/Réf. : UCL20452\_712\_PROT UCCLE. Parvis Saint-Pierre 24 / place Homère Goossens 1**  
**Gest. : GM - Ancienne maison communale / justice de paix**  
**V/Réf. : CS/2311-0216 (= inventaire)**  
**Corr DP/ Coralie Smets**  
**PROTECTION : Proposition de classement comme monument**  
**introduite par une asbl via pétition**  
**Demande de BUP – DPC du 03/08/2023, et visite du 04/09/2023**

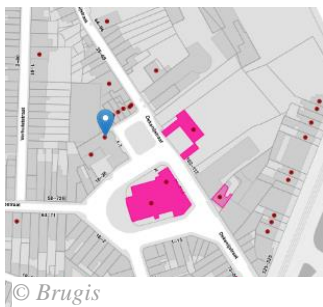
**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/08/2023, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 06/09/2023, concernant la demande sous rubrique.

La demande porte sur le classement comme monument du bien situé Parvis Saint-Pierre 24 et place Homère Goossens 1 à Uccle. La demande a été introduite par l'ASBL Association du Patrimoine artistique, via pétition. Le dossier qui accompagne la proposition de classement comprend notamment des photos extérieures, quelques données et images historiques ainsi que des références à d'autres maisons communales néoclassiques en Région bruxelloise. Le 04/09/2023, une visite sur place a été effectuée dans le cadre de la demande d'avis sur la proposition de classement en présence de représentants de la CRMS et de la DPC.

Le bien est situé à proximité directe de l'église Saint-Pierre classée comme monument depuis 1938 et réalisée entre 1778-1782 en style classique, ainsi que du presbytère de cette église réalisé dans le même style en 1774 et classé comme monument en 1962. Il s'agit d'un immeuble d'angle de deux niveaux dont la façade principale de 8 travées se développe sur la place Homère Goossens. La façade latérale longe le parvis Saint-Pierre et se compose de 3 travées flanquée d'une 4<sup>ème</sup> travée plus basse, suivie d'un auvent vitré sur colonnettes en fonte. Le long du parvis se développe aussi un mur qui clôture un jardin en surplomb, planté en son centre d'un cerisier. Au fond du jardin se situe un bâtiment d'un niveau sous un toit à croupe qui abrite la salle d'audience de la justice de paix. L'arrière de la parcelle comprend plusieurs volumes imbriqués, de facture plus récente et de différents gabarits, qui occupent la quasi-totalité de l'intérieur de l'îlot.



© Brugis



(©StreetView



© urban.brussels

1/5

Nous observons que le bâti qui occupe la parcelle concernée par la demande se compose de plusieurs constructions résultant de phases d'occupation et de construction successives.

En 1828, on construit à l'angle du parvis Saint-Pierre et de la place Homère Goossens un imposant immeuble néoclassique pour abriter la première maison communale d'Uccle. Le bâtiment aurait également servi d'école. Située au cœur du village d'Uccle d'autrefois, cette nouvelle maison communale prend place en face de l'église Saint-Pierre et participe directement au cadre bâti de ce monument. Dans les documents joints à la demande, le bâtiment néoclassique d'origine est trop peu documenté pour permettre d'en apprécier son état originel. Si la volumétrie de l'immeuble originel et les grandes lignes de composition de son enveloppe semblent bien préservées, les façades de l'immeuble initial ont vraisemblablement été transformées/rénovées à plusieurs reprises.

En 1882, la maison communale est remaniée, une première fois, pour être reconvertie en hôtel et café-restaurant, 'l'Hôtel des Familles'. Peu d'informations ont été fournies sur cette occupation à part deux cartes postales anciennes, à savoir une vue de la façade depuis le Parvis Saint-Pierre, montrant la façade latérale et le jardin avec son mur de clôture, et une vue sur l'angle formé par le Parvis Saint-Pierre et la Place H. Goossens. Ces images montrent notamment l'ajout d'enseignes et d'inscriptions sur les façades qui étaient, à cette époque, probablement encore proches de leur état d'origine (façades enduites de teinte blanche, rythme et forme des baies, typologie des châssis, volets au rez-de-chaussée de la place H. Goossens, cordons en pierre bleue, socle peint en noir...).



*Cartes postales extraites du dossier de proposition de classement*

En 1925, le bien est racheté par la Commune pour y installer la justice de paix, le commissariat de police et la caserne de pompiers (cf. plaque commémorative: « *Ce bâtiment érigé vers 1830 servit jusqu'en 1882 de maison communale. Des services publics y furent réinstallés le 20 décembre 1926* »). Cette nouvelle occupation conduit à une rénovation profonde du bâti existant avec d'importants réaménagements intérieurs mais aussi la création de nouvelles entrées (notamment pour le commissariat de police et les pompiers), la rénovation lourde des façades et la (re ?)construction du bâtiment au fond du jardin pour abriter la justice de paix.

Aujourd'hui, le bien est encore occupé par la justice de paix d'Uccle qui, outre la salle d'audience, occupe les locaux au rez-de-chaussée du bâtiment d'angle. L'étage, fortement transformé, semble actuellement inutilisé. Les caves (où l'on retrouve les anciennes cellules de détention aménagées en 1925 pour le commissariat de police), les combles ainsi qu'une grande partie des autres constructions ne sont plus utilisées et présentent un état d'abandon, tout comme les constructions en intérieur d'îlot (dont une petite maison à caractère néoclassique – peut-être l'ancienne conciergerie ?).

Les occupations successives se sont incontestablement accompagnées d'extensions et transformations importantes du bâtiment d'origine, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Sur base des informations fournies dans le cadre de la présente demande d'avis et de la visite sur place, il est cependant très difficile – voire impossible - d'identifier et d'attribuer avec précision les interventions successives à l'une ou l'autre phase de l'évolution du bâti. Des recherches plus approfondies dans les archives et in situ devraient être effectuées pour permettre de mieux documenter et dater l'évolution du bâti.

L'aspect actuel des façades du bâtiment principal résulte vraisemblablement du remaniement profond effectué lors de la réinstallation dans l'immeuble des services communaux (vers 1925), bien qu'on ne puisse exclure que ces façades aient déjà subi des transformations lors de l'installation de l'hôtel vers 1880 (création d'une entrée centrale côté place H. Goossens pour entrer directement dans le café?).

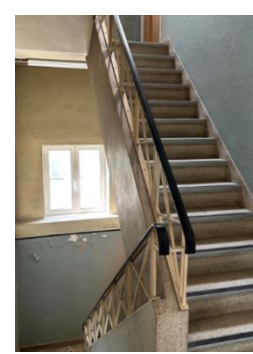
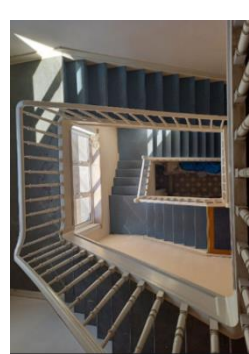
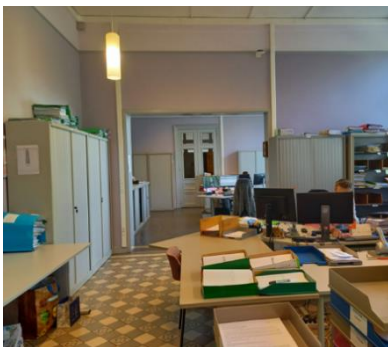
Si les transformations de 1925 ont été réalisées en préservant grandes lignes de la composition originelle des façades néoclassiques, elles ont cependant dénaturé plusieurs aspects de l'architecture néoclassique de la première moitié du XIXe (notamment au rez-de-chaussée) et porté atteinte à une série de caractéristiques et de subtilités de l'architecture néoclassique du bâtiment initial notamment par : élargissement des baies et l'instauration d'une division tripartite au rez-de-chaussée, le remaniement et le déplacement des entrées, la suppression des volets, la création d'ouvertures et conduits d'aération au niveau des caves, la suppression d'éléments décoratifs et ajouts d'éléments (ex. sous les seuils), le remplacement de l'enduit lisse de teinte blanche par un enduit à bossage de teinte jaunâtre, la suppression de la plinthe peinte en noir.... Plus tardivement, l'ajout de lucarnes en toiture (au-dessus des travées de droite donnant sur la place H. Goossens) et le remplacement des châssis en bois par des châssis en PVC ont, à leur tour, porté atteinte à la qualité architecturale et l'intégrité stylistique de l'immeuble.



*Photos CRMS, septembre 2023*

À l'intérieur de l'immeuble principal, les espaces intérieurs semblent avoir partiellement conservé leur volumétrie d'origine au rez-de-chaussée, même si peu d'éléments de décor subsistent (un plafond mouluré dans la pièce centrale, quelques menuiseries, revêtements de sol). Au 1<sup>er</sup> étage, les espaces ont été radicalement transformés. La datation de l'escalier monumental en bois, le long du mitoyen, n'est pas connue, et son implantation questionne par rapport à l'organisation spatiale des lieux. Dans la partie arrière, certaines interventions sont assez clairement datées des années 1920 (escalier et revêtement de sol en granito, une verrière géométrique dans un volume de liaison). La toiture comprend une charpente en bois qui pourrait dater de la 1<sup>ère</sup> phase de construction, mais elle a subi des transformations dans la partie de droite, où se sont ajoutées des lucarnes.

L'actuelle salle de la justice de paix, qui résulte d'un ajout de 1925 ou du remaniement d'un volume plus ancien (résultant d'interventions en 1882 ?) comprend son mobilier en bois et quelques œuvres d'art. Une petite habitation en intérieur d'îlot (ancienne conciergerie ?) semble dater du XIXe siècle. Elle est incorporée dans des constructions ultérieures, ce qui perturbe la lisibilité de l'ensemble.



*Photos CRMS, septembre 2023*

## Avis de la CRMS

La CRMS ne souscrit pas à la proposition de classement telle que formulée. Elle estime en effet qu'un classement en totalité comme monument n'est pas la protection adéquate en raison des différents remaniements de l'enveloppe extérieure et des espaces intérieurs qui ont altéré l'intégrité et les caractéristiques stylistiques et architecturales d'origine du bien néoclassique. Le bien ne peut, en ce sens, plus être considéré comme un témoin particulièrement remarquable et bien conservé de l'architecture néoclassique et de la typologie de « maison communale » de cette époque.

Cependant, la CRMS attribue à ce bien une importante valeur patrimoniale, estimant que son intérêt réside essentiellement dans les qualités paysagère et urbanistique d'un ensemble plus large : l'ancienne maison communale, le jardin planté, son mur de clôture et la façade d'inspiration néoclassique qui entoure le jardin constituent le cadre immédiat de l'église et du presbytère classés; cet ensemble est complété par des maisons néoclassiques jouxtant le bien du côté du parvis et du côté de la place Homère Goossens.

La place, le parvis et les rues alentour – en particulier la rue du Doyenné - témoignent du caractère mixte entre lieu de centralité, passé rural et lieu de villégiature de la bourgeoisie (église et son presbytère, école communale néoclassique, plusieurs maisons de campagne néoclassiques, dont les n°64, et 94 rue du Doyenné inscrites à l'inventaire). Le noyau villageois d'Uccle, bien conservé, concentre dans un petit périmètre des témoins importants de l'architecture (néo)classique brassant les époques autrichienne, hollandaise et le début du royaume belge. L'ancienne maison communale et son jardin, dont la typologie rappelle celle des anciennes maisons de campagne, occupe un positionnement stratégique dans la scénographie urbaine, tant parce qu'elle fait face à l'église Saint-Pierre et que du côté de la place H. Goossens où sa façade imposante dialogue avec une enfilade de maisons néoclassiques identiques (n°2 à 7, toutes à l'inventaire) et la cour-jardin assure dans la scénographie urbaine une transition harmonieuse vers la façade de la justice de paix tout en créant un bel équilibre entre les composants végétaux et minéraux directement en face de l'église.

En outre, le bien présente un intérêt historique lié à son évolution morphologique et d'usage. De la première maison communale d'Uccle, aux usages variés dès l'origine (école, ce qui est typique des bâtiments publics des faubourgs) à l'accueil ensuite de plusieurs fonctions publiques, il y a là un témoin de l'histoire du développement des communes bruxelloises de l'aube de l'indépendance de la Belgique à nos jours.

La CRMS rappelle enfin que le noyau villageois d'Uccle, au sein duquel on compte le bien qui fait l'objet de la demande, a été repris dans un corpus de biens néoclassiques bruxellois qui méritent de bénéficier d'une mesure de protection. Ce corpus a été établi dans le cadre de l'étude relative à la protection du patrimoine néoclassique en Région menée par la CRMS en 2021-2022<sup>1</sup>. Ce corpus propose de protéger ce noyau, en ce compris la perspective monumentale sur l'église depuis la rue Xavier de Bue, comme une 'extension de la protection de l'église Saint-Pierre'.

---

<sup>1</sup> *Le patrimoine néoclassique en région bruxelloise. Evaluation patrimoniale et recommandations pour une future campagne de protection raisonnée* – réalisé par Sarah HUART – ULB – CreA-Patrimoine à la demande de la CRMS. Annexe 2 (« long-liste ») d'une trentaine de biens éligibles à une mesure de protection : *Extension de la protection de l'église Saint-Pierre regroupant : la rue Xavier De Bue (quartier commerçant avec perspective monumentale donnant sur église et le parvis Saint-Pierre) et le parvis Saint-Pierre et son commissariat de police (ancienne Justice de Paix).*

Voir aussi la synthèse de 'étude : [Le patrimoine néoclassique en RBC - Évaluation patrimoniale et recommandations pour une future campagne de protection raisonnée - SYNTHÈSE\\_0.pdf](#) (crms.brussels)



© StreetView

Pour les raisons développées ci-devant, la Commission estime qu'un classement en totalité comme monument ne constitue pas la mesure à prendre pour assurer la préservation et la gestion des principales caractéristiques de ce noyau. Elle plaide pour qu'une autre mesure soit prise permettant de protéger et valoriser les caractéristiques paysagères et urbanistiques de l'ancien noyau villageois et d'en assurer une gestion adaptée, en s'appuyant sur une meilleure connaissance et une analyse fine de son évolution historique. Elle recommande de documenter l'historique de ce bien et d'examiner plusieurs pistes comme une protection comme ensemble ou comme site selon les dispositions du CoBAT ou encore l'élaboration de prescriptions urbanistiques spécifiques (par ex. dans le cadre d'un Règlement d'Urbanisme Zoné). Pour assurer la préservation des caractéristiques paysagères et urbanistiques d'ensembles, la CRMS réfère aussi aux recommandations formulées dans la même étude sur la protection du patrimoine néoclassique ou à son mémorandum.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [csmets@urban.brussels](mailto:csmets@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels)